



DANS CE NUMÉRO

Annnonce par la ministre de l'Ontario d'une révision du système de tenure.....	2
Conseil forestier des Premières nations de Colombie-Britannique.....	2
Réforme des tenures – Les forêts communautaires pourraient offrir de nouvelles opportunités pour le Nord de l'Ontario.....	3
Capacité, consultation significative et rôles des gouvernements - Opinion	4
Réseau de gestion durable des forêts.....	5
Conseil sectoriel des produits forestiers	5
Forest Stewardship Council (FSC) International.....	5

CRÉATION PAR L'ANFA D'UN RÉPERTOIRE NATIONAL DES ENTREPRISES AUTOCHTONES

L'ANFA, avec l'appui des Ressources naturelles Canada, a commencé le processus de création d'un répertoire national des entreprises autochtones dans le secteur forestier.

L'objectif principal de ce répertoire sera de produire une liste à jour pratique de toutes les entreprises liées à la foresterie, utilisable par les autorités contractantes et autres organisations à la recherche de fournisseurs et de partenaires autochtones. Le répertoire servira d'outil de commercialisation disponible sous format imprimé et électroniquement sur le Web et sera mis à jour une fois par an.

Par le biais de ses réseaux de travail et de ses activités de recherche et d'intervention que l'organisme a menées durant ces dernières années, l'ANFA a estimé qu'il existe plus de 1 200 entreprises autochtones liées au secteur forestier au Canada. La plupart appartiennent à la catégorie des petites et moyennes entreprises (PME) qui pourraient bénéficier de la visibilité accrue qu'un répertoire spécialisé fournirait. L'exposition accrue qu'offrira un Répertoire national des entreprises autochtones dans le secteur forestier se révélera utile aux entreprises inscrites pour élargir leur clientèle. Il mettra en relation ces entreprises et les acheteurs,

distributeurs et partenaires potentiels et contribuera à la croissance et à la diversification de l'économie basée sur la forêt pour les peuples autochtones.

Le répertoire servira de d'autres fins en termes de génération de données permettant l'analyse des tendances, d'identification des besoins en matière de recherche et développement et des meilleures pratiques, et de facilité de réseautage avec d'autres secteurs de l'économie. L'élaboration de ce répertoire et de sa base de données en ligne est une initiative opportune en regard de la profonde transformation que vit le secteur forestier.

L'ANFA est confiante que les entrepreneurs verront les avantages potentiels de ce répertoire et sa capacité à établir des liens entre les entreprises à l'échelle du Canada. Les inscriptions initiales à la présente édition seront offertes gratuitement aux collaborateurs.

Les entreprises intéressées à s'inscrire au répertoire n'auront qu'à remplir le questionnaire en ligne. Pour apparaître dans le répertoire disponible sous peu, visitez le site Web de l'ANFA à www.nafaforestry.org. Le questionnaire doit être signé et renvoyé à l'ANFA par télécopieur ou par courrier. 🌲



ANNONCE PAR LA MINISTRE DE L'ONTARIO D'UNE RÉVISION DU SYSTÈME DE TENURE

La ministre des Richesses naturelles de l'Ontario, Donna Cansfield, a annoncé officiellement que les systèmes de tenure et de fixation des prix seraient révisés. Elle a annoncé cet engagement à l'occasion de l'assemblée générale annuelle de l'Ontario Professional Foresters Association (OPFA) tenue à Sudbury le 24 avril 2009 sur le thème de « *Whose Forest is it Anyway? – The Role of Tenure, Pricing and Ownership in the Future of Ontario's Forests* » (Après tout, à qui appartient cette forêt? – Le rôle de la tenure, de la fixation des prix et de la propriété dans l'avenir des forêts de l'Ontario). Ont participé à cette assemblée des forestiers de toute la province et des experts venus d'autres juridictions telles que le Québec, la Colombie-Britannique et le Nouveau-Brunswick, ainsi que d'instituts de recherche et d'universités centrés sur la politique forestière.

En Ontario, les forêts de la Couronne sont divisées en trois zones principales aux fins de la gestion forestière : la Forêt boréale nordique, dans la partie septentrionale de la province, le Sud de l'Ontario, et le Secteur d'exploitation forestière, situé entre ces deux zones. Le secteur d'exploitation forestière est la zone où se pratiquent la plupart des activités de gestion de la forêt exploitée à des fins commerciales. Ce secteur est géré par le

biais de grandes tenures basées sur la zone, appelées Permis d'aménagement forestier durable (PAFD). La quantité de bois pouvant être récoltée en vertu d'un PAFD est fixée en fonction des Inventaires des ressources forestières. Le titulaire d'un PAFD est tenu de veiller à la gestion et à la planification de la ressource, de manière conforme à la Loi sur la durabilité des forêts de la Couronne. La plupart des PAFD sont détenus par de grandes compagnies forestières telles que Abitibi-Bowater, Tembec et Domtar. Ces dernières années, est apparue une tendance à la fusion des PAFD et à la création de coopératives de gestion forestière.

Aucune Première nation en Ontario ne détient un PAFD, et seules quelques Premières nations participent à des PAFD en coopérative. Dans plusieurs autres provinces, des tenures « area-based » (l'équivalent des PAFD en Ontario) ont été octroyées à des Premières nations, à titre individuel ou par le biais de coentreprises. Durant l'assemblée générale de l'OPFA, Harry Bombay, directeur exécutif de l'Association nationale de foresterie autochtone (ANFA), a fait une allocution sur la notion de tenure forestière autochtone et sur les principaux attributs qu'elle devrait posséder. Sa présentation était basée sur une recherche sur les forêts, entreprise par le Réseau de gestion

durable des forêts, et sur les documents d'orientation élaborés par les diverses organisations des Premières nations en Ontario et en C.-B.

Étant donné le marasme que connaissent les industries forestières, une révision du système de tenure est nécessaire pour occasionner des investissements et une diversification plus substantiels dans le secteur forestier de l'Ontario. La ministre Canfield a souligné que « bien que notre système actuel de tenure ait évolué progressivement au fil des ans, il n'est pas aussi souple qu'il le faudrait. Il est encore trop difficile pour les nouveaux entrants d'obtenir l'accès aux ressources forestières ». Pour entreprendre la révision, la ministre Canfield prévoit engager un groupe de travail chargé d'élaborer des recommandations à partir des suggestions de tout un éventail d'organisations. Aucun délai d'exécution pour le groupe de travail n'a encore été publiquement annoncé.

Pour les Premières nations en Ontario, la révision des systèmes de tenure et de fixation des prix est une occasion de faire connaître leurs préoccupations et intérêts en matière de droits et de traités autochtones et de durabilité des forêts, et de souligner la nécessité d'un développement économique pour les peuples autochtones. 🌲

CONSEIL FORESTIER DES PREMIÈRES NATIONS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE

Tout bulletin relatif à la foresterie sur les terres autochtones ne serait être publié sans un aperçu sur les initiatives actuelles menées en Colombie-Britannique. Le présent document a été soumis par le conseil des dirigeants des Premières nations en mai 2009.

Le Conseil forestier a réagi rapidement à la décision budgétaire du gouvernement fédéral d'abandonner son engagement concernant le dendroctone du pin

ponderosa. Après avoir été mis au courant de la possibilité d'une telle décision, le Conseil est allé de l'avant en élaborant de nouvelles propositions basées sur les priorités de financement dont on attendait du gouvernement qu'il en présente les grandes lignes dans son nouveau plan financier.

Le Conseil forestier a lutté ferme pour obtenir du gouvernement fédéral qu'il honore son engagement relativement au dendroctone du pin ponderosa par le transfert de 100 millions de dollars

annuels à la province, afin que nos communautés puissent recevoir les 20 % (20 millions \$) que la Colombie-Britannique s'était engagée à partager.

Le Conseil tente à présent d'obtenir un financement dans le cadre des nouveaux programmes de relance de l'économie – dont le nouveau fonds d'adaptation des collectivités d'un montant de un milliard de dollars sur deux ans. Il est heureux d'annoncer que sa proposition de projet

suite en page 6

RÉFORME DES TENURES – LES FORÊTS COMMUNAUTAIRES POURRAIENT OFFRIR DE NOUVELLES OPPORTUNITÉS POUR LE NORD DE L'ONTARIO

La nation Nishnawbe-Aski (NAN) a adopté une résolution appuyant le changement au système des tenures forestières en Ontario qui vise à accommoder les intérêts liés au traité de la Première nation grâce à une cogestion des terres et des ressources en vue de soutenir l'économie des communautés autochtones.

Par une résolution adoptée en mars dernier, la nation Nishnawbe-Aski a appuyé le travail réalisé par le Northern Ontario Sustainable Communities Partnership (NOSCP), un groupe spécial créé en 2006 pour fournir une réponse collective à la crise que traverse l'industrie forestière du Nord de l'Ontario. Le NOSCP regroupe des municipalités, des organisations non gouvernementales, des universitaires, des organismes autochtones ainsi que des membres individuels du Nord de la province.

Le NOSCP voit dans la crise actuelle de l'industrie forestière une occasion de réévaluer la structure du secteur forestier de l'Ontario et d'axer les efforts sur des solutions assurant une durabilité à long terme des écosystèmes forestiers et des communautés du Nord de l'Ontario.

En mars, le NOSCP a organisé à Thunder Bay, en Ontario, un atelier sur la foresterie communautaire. L'atelier a été conçu pour faire suite à l'élaboration en 12 points de la charte sur les forêts communautaires du Nord de l'Ontario, destinée à promouvoir la prise de décision collective concernant les forêts publiques de cette partie de la province. La charte a été publiée à

l'automne 2007 pour permettre un plus large appui. Le but ultime est de créer du changement par une approche différente de l'approche pyramidale actuelle. Lorsque le NOSCP a été créé, il a concentré ses efforts sur la stabilisation d'une industrie en pleine régression ces dernières années. Le groupe a désormais posé les premiers jalons pour atteindre ce but par la création d'une charte définissant les grandes lignes des initiatives des collectivités qui veillent à ce que les intérêts des communautés, des travailleurs et des autochtones soient respectés. L'atelier de cette année était basé sur les principes de la charte et conçu pour informer le public sur les processus d'accès aux ressources forestières de la Couronne et expliquer en quoi le système actuel des tenures nuit à la durabilité des collectivités et des écosystèmes. Les personnes présentes ont participé à un dialogue récapitulant les points de vue des principaux intervenants des collectivités et du secteur forestier ainsi que des peuples autochtones de tout le Nord de l'Ontario. Les personnes participantes ont exploré des solutions possibles de création d'un nouveau paradigme de développement communautaire forestier qui offrirait aux collectivités une participation accrue et un meilleur contrôle sur la manière dont sont gérées leurs terres forestières.

Le Dr. Peggy Smith, professeur agrégé de la Faculty of Forestry and the Forest Environment de l'Université Lakehead de Thunder Bay, et l'un des organisateurs de l'événement, a déclaré que « La restructuration des forêts du Nord de l'Ontario nous offre une

opportunité. Nous voulons réagir à la crise actuelle par de nouvelles approches en matière de gestion forestière et par l'élaboration d'une nouvelle vision de la foresterie qui n'inclut pas seulement une participation améliorée des membres des collectivités, mais qui met aussi en avant la durabilité de ces collectivités. »

Cet atelier a représenté un effort pour rendre autonomes les populations du Nord de l'Ontario. Le programme de l'atelier comprenait des présentations, des panels avec questions et réponses et des séances interactives pour discuter de la méthode de mise en œuvre de la charte sur les forêts communautaires élaborée par le NOSCP. Des chercheurs et des intervenants venus d'autres juridictions étaient invités à offrir une expertise sur l'approche en matière de forêts communautaires.

L'événement a reçu le soutien des organismes suivants : le Syndicat canadien des communications, de l'énergie et du papier, EcoSuperior, Environment North, le Programme forestier des Premières nations, Forest Renewal Coop, Geraldton Community Forest Inc., Keewaytinook Okimakinak, le conseil tribal de Matawa, la nation Nishnawbe Aski, la Société de gestion du fonds du patrimoine du Nord de l'Ontario, l'Office of Aboriginal Initiatives (Université Lakehead), le ministère des Richesses naturelles de l'Ontario, et Thunder Bay Ventures. Toutes les présentations peuvent être téléchargées à partir du site Web du NOSCP à l'adresse : <http://www.gcf-on.ca/noscp>. 🌲

CAPACITÉ, CONSULTATION SIGNIFICATIVE ET RÔLES DES GOUVERNEMENTS - OPINION

Lorsqu'un projet déclenche l'obligation juridique de consultation, des arrangements et du soutien institutionnels sont nécessaires pour accommoder les droits des autochtones et leur participation à l'utilisation durable des forêts du Canada. Ce soutien est nécessaire pour s'assurer que les communautés autochtones puissent profiter au maximum des retombées économiques liées à l'exploitation des terrains forestiers et des ressources et que l'obligation légale de la Couronne de mener des consultations est respectée conformément aux principes de base.

Le développement des capacités autochtones dans le secteur forestier est une problématique à laquelle ne répondent pas les programmes gouvernementaux canadiens actuels. Le financement public de certaines études sur l'utilisation traditionnelle des terres et de projets cartographiques sur les métaux précieux est l'image la plus proche du développement des capacités présentement offerte.

Bien que les tribunaux ne se soient pas montrés prescriptifs dans leurs décisions relatives à l'obligation juridique pour le gouvernement de mener des consultations, ils ont toutefois défini la nécessité, pour les autorités publiques, de s'assurer que les processus consultatifs soient significatifs pour les peuples autochtones. Il pourrait en découler que, pour qu'une consultation soit significative, preuves doivent être faites que les peuples autochtones ont été réellement en mesure de participer à la consultation et de présenter, dans le cadre de ce processus, leurs intérêts, droits et traditions. Autrement dit, ceci pourrait signifier que la nécessité de soulever la question de la capacité autochtone est un principe fondamental d'une consultation significative, et que l'obligation juridique de consulter comprend certaines obligations de développer les capacités.

Les tribunaux ont déclaré que la consultation doit être menée le plus tôt possible dans les étapes du développement du projet, qu'elle doit être transparente, s'effectuer selon un

cadre procédural raisonnable et être basée sur des renseignements complets fournis par la Couronne. Le processus consultatif doit répondre à l'essence même des préoccupations des Premières nations et, dans la mesure du possible, intégrer ces aspects de façon démontrable dans le plan d'action proposé ; et, le cas échéant, rechercher un accommodement et explorer, en toute bonne foi, une solution de compensation. Ce processus consultatif décrit, en réalité, la première étape et non l'ensemble complet des relations entre les peuples autochtones et la Couronne.

Avec les tribunaux définissant les grandes lignes de la nécessité d'accommoder les droits, intérêts ou préoccupations des autochtones, la Couronne pose les principes de base qui garantiront le respect de l'honneur de la Couronne. L'obligation de consulter s'applique lorsque les activités de la Couronne sont susceptibles d'avoir un effet préjudiciable sur des droits ou titres ancestraux. L'obligation découle de l'honneur de la Couronne et de l'objectif de concilier les droits de la Couronne et les droits ancestraux des autochtones, tels que stipulés par l'enchâssement des droits et traités autochtones au paragraphe 35(1) de la *Loi constitutionnelle*.

Il n'est peut-être pas, à première vue, évident que l'obligation de consultation intègre en elle d'autres considérations en matière d'obligations fiduciaires du gouvernement envers les peuples autochtones. Néanmoins, en examinant attentivement l'obligation, son objectif et ses modalités de vérification visant à s'assurer que l'obligation est respectée, il est clair que les tribunaux s'attendent à ce que les communautés autochtones possèdent les ressources et capacités requises pour rendre significative la consultation.

Ressources naturelles Canada a examiné certains défis liés à la participation des Premières nations à la gestion forestière et a noté qu'une des difficultés réside dans la nécessité de développer les compétences et les capacités (sur les plans financier, technique, en éducation et organisationnel) au sein des communautés autochtones et, réciproquement, de développer également des compétences et des capacités (pour travailler avec les peuples autochtones) au sein des compagnies forestières.

L'une des premières prises de position sur les modalités d'une consultation pour qu'elle soit significative se retrouve dans la cause *Halfway River First Nation v. B.C. (Min. Forests)*, 1999 BCCA 47, qui a opposé la réserve de Halfway River au ministère des Forêts de la C.-B., et pour laquelle le juge Finch a écrit : « L'obligation de la Couronne de mener

une consultation lui impose une obligation sans réserve de s'assurer de manière raisonnable que les peuples autochtones disposent de tous les renseignements nécessaires de façon opportune afin qu'ils puissent exprimer leurs intérêts et préoccupations, et de s'assurer également que leurs avis sont dûment pris en compte et, dans la mesure du possible, intégrés de manière démontrable dans le plan d'action proposé... ».

Le juge a touché un point important lorsqu'il a soulevé la question de savoir si, lorsqu'une Première nation n'a pas la capacité de comprendre les renseignements techniques, ni les moyens d'engager un consultant, elle a vraiment la possibilité d'exprimer ses intérêts et préoccupations sans assistance.

L'obligation de consultation étant une responsabilité juridique, il est raisonnable

« il est clair que les tribunaux s'attendent à ce que les communautés autochtones possèdent les ressources et capacités requises pour rendre significative la consultation. »

NOUVELLES EN BREF

RÉSEAU DE GESTION DURABLE DES FORÊTS

Le Réseau de gestion durable des forêts (RGDF) a tenu sa dernière conférence nationale à Ottawa du 21 au 23 avril dernier, en conclusion de quatorze années d'efforts comme centre national d'excellence en recherche forestière. Au cours des deux prochaines années, le RGDF réduira progressivement ses activités pour terminer ses projets de recherche et publier les résultats dans des rapports d'études et des notes de recherche.

Durant ces sept dernières années, la recherche sur les forêts situées sur les terres autochtones a constitué un élément central par le biais d'une initiative sur les collectivités autochtones durables. Une bonne partie de cette recherche sera publiée dans un ouvrage en deux volumes intitulé *Changing the Culture of Forestry in Canada – Building Effective Institutions for Aboriginal Engagement in Sustainable Forest Management*. (*Changer la culture de la foresterie au Canada – Créer des institutions efficaces pour l'engagement autochtone dans la gestion durable des forêts*).

Le directeur exécutif de l'OPFA est membre du conseil d'administration du Réseau GDF. 🌲

CONSEIL SECTORIEL DES PRODUITS FORESTIERS

Le Conseil sectoriel des produits forestiers est un organisme à but non lucratif fondé par Ressources humaines et Développement des compétences Canada en vue de répondre aux importants problèmes de la mise en valeur des ressources humaines et du changement qui touche l'industrie des produits forestiers. Le Chef Shane Gottfriedson, de la bande indienne de Kamloops, en Colombie-Britannique, est le directeur par mandat spécial du conseil d'administration, représentant les intérêts des peuples autochtones. Ce conseil sectoriel a été largement appuyé

par l'Association des produits forestiers du Canada (APFC) et est vu comme un des moyens permettant de faire avancer le protocole d'entente entre l'Assemblée des Premières nations et l'APFC.

Une des premières tâches importantes du conseil sectoriel sera d'entreprendre une étude du secteur en vue de comprendre toute l'ampleur de la main-d'œuvre de l'industrie et de définir les compétences qui seront, à l'avenir, nécessaires, compte tenu des changements qui se sont produits dans l'industrie. 🌲

CAPACITÉ, CONSULTATION SIGNIFICATIVE, SUITE...

de s'attendre à ce que la responsabilité de développer la formation et les capacités soit plus qu'un engagement discrétionnaire du gouvernement. L'obligation juridique doit être complétée d'un engagement.

Malgré l'acceptation juridique de l'obligation d'une consultation significative, déterminer si une consultation respecte cet aspect est un des points que la Cour suprême du Canada a laissé être résolu au cas par cas. Tant que n'existera pas une

approche institutionnalisée pour le développement des capacités, les peuples autochtones courront après tout un ensemble disparate de programmes de financement et d'arrangements pour répondre à leurs besoins. *Opinion exprimée par Lorraine Rekmans, ancienne directrice administrative de l'Association nationale de foresterie autochtone (ANFA). Madame Rekmans a été candidate du Parti Vert lors des élections fédérales 2008 et assure le rôle de porte-parole des affaires autochtones au sein de ce parti.* 🌲

FOREST STEWARDSHIP COUNCIL (FSC) INTERNATIONAL

FSC International a entrepris une étude exhaustive et une révision de ses Principes et Critères (P&C). En tant que leader mondial en matière de certification forestière, la révision FSC de ses Principes et Critères aura des retombées pour les Peuples autochtones de partout dans le monde. Tous les FSC P&C sont considérés pertinents pour ces Peuples, bien que certains principes ciblent plus directement les problèmes forestiers qu'ils rencontrent. Le Principe 3 déclare que : « Les droits juridiques et coutumiers des Peuples autochtones à posséder, à utiliser et à gérer leurs terres, leurs territoires et leurs ressources doivent être connus et respectés. »

L'examen et la révision des P&C du FSC viennent juste de commencer. Le cadre de référence pour le processus d'examen et de révision a été rendu public en mars 2009 et des groupes

de travail sont en cours de création. Les organisations des Peuples autochtones, en particulier celles qui sont membres de FSC International ou d'initiatives nationales du FSC, ont été encouragées à participer à ces groupes de travail. La révision des FSC P&C au niveau international entraînera une révision ultérieure des normes du FSC au Canada.

Larry Joseph de C.-B. (Gitxan) et Wade Cachagee (Cree Chapleau) siègent au conseil d'administration du FSC Canada. Larry participera à un ou plusieurs groupes de travail du FSC. L'OPFA est membre de FSC International et participera aux ateliers comme jugé opportun. Dans cette initiative FSC de révision de ses Principes et Critères, les personnes autochtones participantes s'appuieront sans nul doute sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. 🌲

CONSEIL FORESTIER DES PREMIÈRES NATIONS DE COLOMBIE-BRITANNIQUE, SUITE...

de 20 millions de dollars par an pour trois ans pour faire face aux ravages causés par le dendroctone du pin ponderosa dans nos communautés a reçu l'approbation et le soutien personnels de la ministre des Ressources naturelles, l'honorable Lisa Raitt. Conformément aux directives de la ministre, le Conseil forestier a soumis sa proposition à la Diversification de l'économie de l'Ouest Canada, et la ministre Raitt a promis de suivre de près l'état de la démarche. Le Conseil forestier tente également d'obtenir du financement fédéral dans le cadre des Fonds des technologies transformatrices de 120 millions de dollars devant être administrés par FPInnovations en vue d'aider les petites et moyennes entreprises à développer de nouveaux projets, marchés et produits. Le Conseil tente également de bénéficier d'une partie du montant de 1,4 milliard de dollars en fonds destinés aux autochtones (comprenant des programmes pour le logement et autres infrastructures), afin de créer des débouchés pour le bois de construction et autres produits forestiers.

Les projets recherchés comprennent le

programme des Premières nations pour le développement du secteur forestier (« First Nations Forest Sector Development Program »), destiné à aider les communautés à développer les ressources tirées des produits du bois et non ligneux et à poursuivre les projets de remise en état de l'environnement. Ce plan comprend une proposition de fourniture en bois et en produits forestiers pour les programmes de logement des Premières nations. Le Conseil recherche également du financement pour son plan de marquage et de commercialisation de ses produits forestiers.

Au niveau provincial, le Conseil forestier axe ses efforts sur plusieurs fronts :

- **Financement** : des efforts sont en cours pour donner corps au financement de base limité renouvelé promis et pour obtenir le renouvellement des fonds destinés aux programmes en cours liés à la foresterie ;
- **Encouragement à l'action** à partir des recommandations contenues dans le rapport de la Table ronde du Premier ministre sur la foresterie : ce rapport publié

en mars contient les recommandations relatives à l'inscription des tenures des Premières nations dans la loi, l'extension de la superficie des tenures et de la durée des baux, ainsi que le remplacement du partage des revenus par capita de la communauté par un impôt sur le revenu basé sur toute la récolte effectuée sur les terres des Premières nations. Ces mesures proposées découlent des soumissions détaillées du Conseil forestier lors de la tenue de la Table ronde, des efforts déterminés des représentants des Premières nations qui y participaient – Dave Porter et Chef Lynda Price – ainsi que des réunions avec les ministres et le Premier ministre. Lors de leur publication, l'honorable Patt Bell, ministre des Forêts et des Prairies, a soutenu ces recommandations. Le Conseil forestier attend à présent le résultat des élections en cours en Colombie-Britannique et l'opportunité de définir les éléments détaillés acceptables de ces mesures, en vue de leur mise en œuvre le plus rapidement possible. 🌲

ASSOCIATION NATIONALE DE FORESTERIE AUTOCHTONE

L'ANFA a pour mission de promouvoir la participation des Autochtones dans le cadre d'initiatives d'aménagement forestier et de possibilités commerciales connexes. L'ANFA souscrit au principe de l'aménagement forestier polyvalent, principe qui implique la reconstitution et l'aménagement durable de la ressource forestière pour satisfaire à un vaste éventail de besoins des collectivités.

L'ANFA est le fruit d'une initiative populaire appuyée par les Premières nations et d'autres groupes et organismes autochtones qui œuvrent dans le domaine de la foresterie à l'échelon régional ou communautaire.



Le conseil d'administration se compose de dix représentants, soit un de chacune des provinces et de chaque territoire à l'exception de la région de l'Atlantique qui compte deux représentants.



Nouveau-Brunswick & Î.-P.-É.

Dennis Simon, Premières nations de Elsipogtog

Nouvelle-Écosse & Terre-Neuve

Alton Hudson, Confederacy of Mainland Mi'kmaq

Québec

Larry Paul, Premières nations Eagle Village

Ontario

Raymond Ferris, Premières nations lac Constance

Manitoba

Frank Turner, Conseil Tribal Swampy Cree

Saskatchewan

À combler

Territoires du Nord-Ouest

À combler

Alberta

Darrell Gerrits – Nation Crie Bigstone

Colombie-Britannique

Terry Teegee, Premières nations Takla

Yukon

Garaldine Pope, Premières nations Klwane



**ASSOCIATION
NATIONALE DE
FORESTERIE
AUTOCHTONE**

Coordonnées : ANFA

396, rue Cooper, bureau 409, Ottawa (ON) K2P 2H7 ou

59, Pakwanagemag Inamo, Golden Lake (ON) K0J 1X0

Tél. : 613.233.5563 • Téléc. : 613.233.4329

Courriel : nafa@web.ca • Site Web : www.nafaforestry.org